



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 193 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2013337-0005 - Arrêté de délégation de signature de la directrice de l'hôpital San Salvador en matière de marchés publics	1
Arrêté N °2013338-0035 - Arrêté de délégation de signature du directeur du Pôle d'intérêt commun sécurité- Maintenance- Service, Service Central des Blanchisseries, Service Central des Ambulances en matière de marchés publics	3

Caisse Nationale des Allocations Familiales

Décision N °2013336-0009 - Prolongation de la décision portant délégation de signature à caractère financier du directeur général de la caisse nationale des Allocations familiales	6
---	---

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Cabinet

Arrêté N °2013338-0039 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Gisèle ROSSAT- MIGNOD, directrice du cabinet du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris	8
--	---



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013337-0005

signé par
Directeur de l'hôpital San- Salvador

le 03 Décembre 2013

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté de délégation de signature de la
directrice de l'hôpital San Salvador en
matière de marchés publics

Arrêté de délégation de signature n°2013 -

La Directrice de l'hôpital San Salvador

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R 6147-10,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu l'arrêté directeur n°2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n°2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeur n°2013 319 0008 du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- **Monsieur DOMINIQUE Alain, Directeur Adjoint**

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- **Monsieur CLARVILLE Christian, Attaché d'administration hospitalière,**
- **Madame VENERE Hélène, Attachée d'administration hospitalière**

ARTICLE 3 : La présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-E de l'arrêté de délégation de signature n°2013 319 0008 du 15 novembre 2013 et conformément à l'arrêté n°2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n°2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n°2013 276 0006 du 03/10/2013 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au « *Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris* ».

Fait à Hyères, le 3 décembre 2013

Sandrine CURNIER



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013338-0035

signé par
Directeur de la sécurité, maintenance et services, Service central des blanchisseries, Service central des ambulances

le 04 Décembre 2013

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté de délégation de signature du directeur
du Pôle d'intérêt commun sécurité-
Maintenance- Service, Service Central des
Blanchisseries, Service Central des
Ambulances en matière de marchés publics

Arrêté de délégation de signature n° 2013 -

Le directeur du Pôle d'Intérêt Commun
Sécurité Maintenance Services (SMS),
Service Central des Blanchisseries (SCB), Service Central des Ambulances (SCA)

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R 6147-10,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu l'arrêté directorial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directorial n° 2013 319 0008 du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- **Monsieur Ismaël EL MOUATS**, ingénieur hospitalier principal, directeur économique ,financier, investissement et environnement du PIC SMS-SCA-SCB

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- **Monsieur Cédric MARTIN**, ingénieur hospitalier, directeur de la fonction linge SCB
- **Monsieur Thierry HAMEURY**, adjoint des cadres hospitaliers, responsable des achats du PIC SCA SCB SMS.

ARTICLE 3 : La présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-E de l'arrêté de délégation de signature n° 2013 319 0008 du 15 novembre 2013 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n° 2013-296-0015 du 23/10/2013 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2013

Jean-Charles GRUPELI



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2013336-0009

**signé par
Autres signataires**

le 02 Décembre 2013

Caisse Nationale des Allocations Familiales

Prolongation de la décision portant délégation de signature à caractère financier du directeur général de la caisse nationale des Allocations familiales

**Décision portant délégation de signature à caractère financier
du directeur général de la Caisse nationale des Allocations familiales**

Vu les articles L. 2315-8, L. 2325-1 et L. 4614-1 du code du travail,

Vu l'article R.224-7 du code de la sécurité sociale,

Vu la nomination de M Daniel Lenoir, directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales par décret en date du 5 septembre 2013,

Vu l'instruction codificatrice M9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif, en date du 1^{er} février 1996,

Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, relative à la publication des décisions, du 28 octobre 2005,

DECIDE

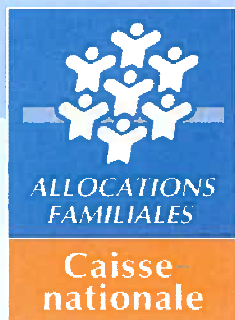
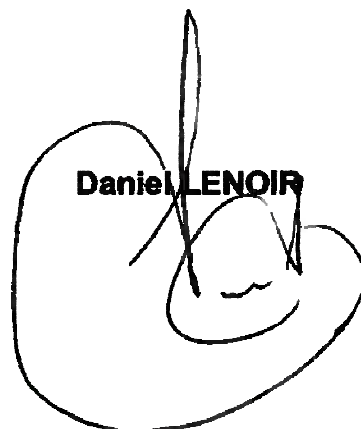
Article 1^{er} : L'ensemble des délégations consenties le 11 septembre 2013 aux directeurs techniques, sous directeurs, responsables de service et acheteurs de la Caisse nationale des Allocations familiales est prolongée.

Article 2 : La présente délégation de représentation est consentie pour une durée de trois mois et pourra être résiliée à tout moment.

Article 3 : Le directeur des ressources humaines et de la gestion de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du personnel de la Cnaf par voie électronique et publiée au Bulletin officiel du ministère affaires sociales et de la santé ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris le 2 décembre 2013

Daniel LENOIR





PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013338-0039

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 04 Décembre 2013

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Cabinet

arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Gisèle ROSSAT- MIGNOD, directrice du cabinet du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à Mme Gisèle ROSSAT-MIGNOD, directrice du cabinet du préfet
de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 54 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 3 février 2009 portant nomination de Mme Gisèle Rossat-Mignod, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire détachée en qualité de sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean Daubigny en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral DEP n° 2013087-0004 et REG n° 2013087-0005 du 28 mars 2013 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Gisèle Rossat-Mignod, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, documents, décisions, correspondances administratives et notes relevant des domaines de compétence et attributions du cabinet et des services qui y sont rattachés tels qu'ils sont définis au titre 2 de l'arrêté de l'arrêté du 14 février 2012 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris susvisé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, délégation de signature est donnée à M. Antoine Troussard, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de M. Antoine Troussard, la délégation de signature est donnée à Mme Christine Gioffre, chef du bureau des interventions et de la coordination sociale et à Mme Clémence Triffault, chef du bureau interministériel des affaires civiles et économiques de défense.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, délégation de signature est donnée à M. Jean-Rémy Vuillemin, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 €,
- les certifications « certifié exact et service fait »,
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de M. Jean-Rémy Vuillemin, la délégation de signature est donnée à M. Philippe Pichon, ingénieur des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, délégation de signature est donnée à Mme Fanny Auverny-Bennetot, chef du service de la communication, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de Mme Fanny Auverny-Bennetot, la délégation de signature est donnée à Mme Cécile Denis, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service de la communication et à Mme Mélanie Aubert, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du multimédia, des publications et de la communication interne.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, délégation de signature est donnée à M. Christophe Hurault, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la stratégie et de l'analyse, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000€ ;

- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de M. Christophe Hurault, délégation de signature est donnée à M. René Istilarte, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires politiques à l'effet de signer les notes et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions du bureau des affaires politiques, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, de M. Christophe Hurault et de M. René Istilarte, la délégation de signature est donnée à M. Robert Blanchard, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des affaires politiques.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de M. Christophe Hurault, délégation de signature est donnée à Mme Amélie Vallon, chef du centre de veille, d'analyse et de documentation à l'effet de signer :

- les notes et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions du centre de veille, d'analyse et de documentation ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de M. Christophe Hurault, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie Chupin, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires réservées, à l'effet de signer les notes et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions du bureau des affaires réservées, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, de M. Christophe Hurault et de Mme Nathalie Chupin, la délégation de signature est donnée à Mme Viviane Ramon, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des affaires réservées.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, délégation de signature est donnée à M. Laurent Bellini, chef du service du protocole, de l'accueil et de la sécurité, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de M. Laurent Bellini, la délégation de signature est donnée à Mme Françoise Tigoulet, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service du protocole, de l'accueil et de la sécurité.

ARTICLE 10 : L'arrêté préfectoral n° DEP 2013242-0012 et REG 2013242-0001 du 30 août 2013 portant délégation de signature à Mme Gisèle Rossat-Mignod, directrice du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris est abrogé.

ARTICLE 11: Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr

Fait à Paris, le - 4 DEC. 2013

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY